FORGES les bains

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 25 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Présents (16) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, Béatrice PETITPAS, Frédéric BONNEHON, Mireille BENOIT, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (11 dont 7 pouvoirs) : Valérie RIGAL (pouvoir donné à Frédéric BONNEHON), François BASILE (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Jean SALANON (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Christelle RIPPE (pouvoir donné à Rémi PISANO), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Elodie LEGUEU (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET, Baptiste BONNET

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Christian CHARDIN.

2 Approbation du Procès-Verbal du 09 avril 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 avril 2025 à l'unanimité.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

↳ **Décision 14 - 2025** en date du 09 avril 2025 fixant les tarifs pour la sortie des forgeois de plus de 66 ans organisée le mardi 16 septembre 2025 à Hautvilliers et Epernay comme suit :

- ☞ personne seule de plus de 66 ans : participation de 50 €
- ☞ couple de plus de 66 ans : participation de 100 €
- ☞ couple dont une personne de moins de 66 ans : participation de 120 €

↳ **Décision 15 – 2025** en date du 29 avril 2025, en vue de solliciter, pour le taux maximum, l'aide du Département de l'Essonne dans le cadre du « projet de sécurisation de la traversée de la départementale RD 838 et la création de trottoirs pour les scolaires jusqu'aux arrêts de bus du hameau de Bajolet pour un coût de l'aménagement de 79 255 € HT.

↳ **Décision 16 – 2025** en date du 02 mai 2025 en vue de solliciter, pour le projet de rénovation des éclairages du gymnase pour un coût de 63 382,58 € HT, la subvention Fonds Vert au titre de la campagne 2025

↳ **Décision 17 – 2025** en date du 06 mai 2025 acceptant, au vu de la consultation en procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant la déconstruction de l'ancien restaurant scolaire, la création de l'extension de l'école élémentaire « Le Petit Muce » et la transformation de la cour en cour « oasis », la proposition la mieux disante, au vu des critères d'appréciation énoncés dans le règlement de consultation, le Groupement Studio ITA sise 4 place Léon Blum – 75011 PARIS pour un montant forfaitaire prévisionnel de 171 000,00 € HT pour la mission de base et 32 300,00 € HT pour les missions OPC, DIAG et coordination SSI.

↳ **Décision 18 – 2025** en date du 27 mai 2025 acceptant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec « L'Atipyk » représentée par Monsieur Guillaume TORRES pour l'installation d'un bâtiment modulaire, place de l'Eglise à Forges-les-Bains et définissant les modalités de mise à disposition des lieux, la responsabilité de chacune des parties, les obligations des deux parties, la durée de la convention et définissant le montant de la redevance à savoir, 300,00 € par mois, incluant l'occupation du domaine public et le forfait de fournitures d'eau et d'électricité.

↳ **Décision 19 – 2025** en date du 05 juin 2025 acceptant, au vu de la nécessité de faire évoluer notre contrat actuel et le rendre plus compétitif, la proposition de la société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un contrat vers la solution WeMagnus d'un montant annuel de 13 230 € HT pour 3 ans.

↳ **Décision 20 – 2025** en date du 06 juin 2025 acceptant, au vu de la nécessité de mettre en place un support informatique à la suite du départ de notre informaticien, la proposition de la société SYSPEA sise 19 rue des Acacias – 91470 LIMOURS pour un contrat de maintenance et d'assistance technique de la gestion de notre parc informatique d'un montant mensuel de 580 € HT.

↳ **Décision 21 – 2025** en date du 09 juin 2025 acceptant, au vu de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour les services techniques, la proposition du garage SAS RENAULT SDAO – 5 avenue des Tropiques – 91942 LES ULIS pour un véhicule neuf de type CLIO Evolution SCE 65-25 d'un montant de 16 500.00 € HT ;

4 Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux locatifs

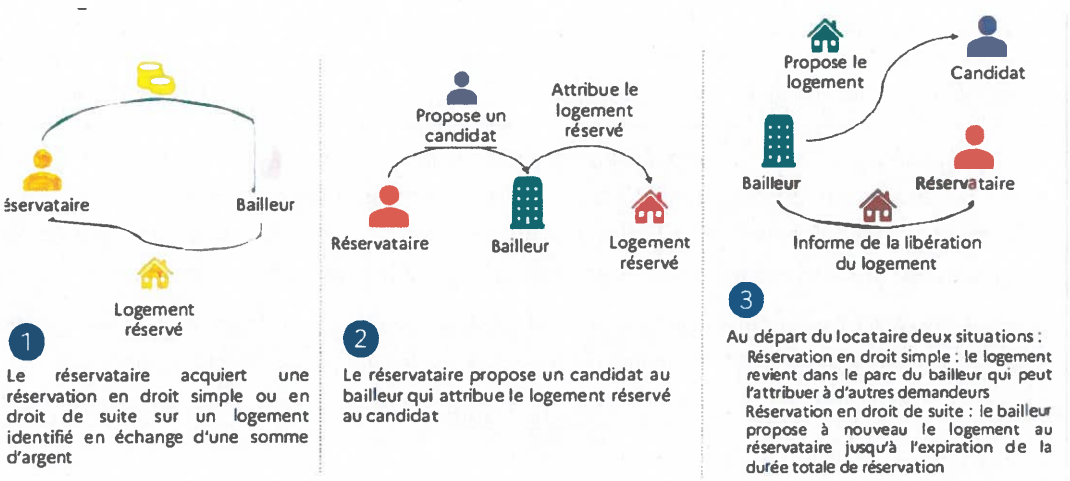
Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : convention bilatérale

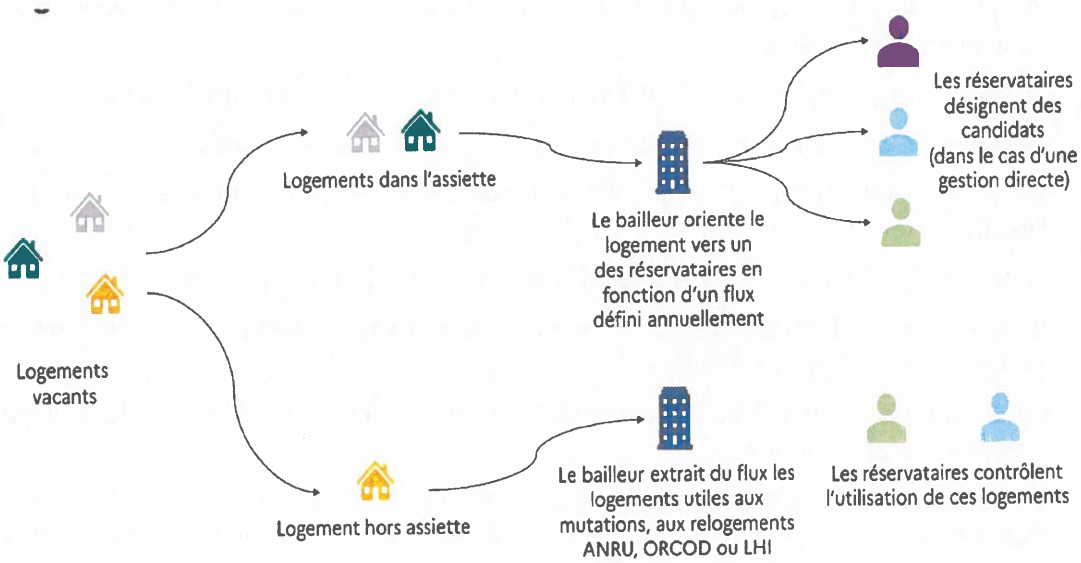
La loi 3DS prévoit une mise en œuvre de la gestion en flux. Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- Renforcer la fluidité (optimiser l'allocation des logements à la demande exprimée)
- Faciliter les parcours résidentiels (favoriser les mutations et accompagner les parcours)
- Favoriser la mixité sociale (sortir de l'effet filière qui consiste à concentrer les ménages fragiles dans des résidences en fonction de la répartition des contingents)

Jusqu'à présent, la gestion avait lieu en « stock » :



Demain, la gestion aura lieu en « flux » :



La convention ci-jointe définit les modalités de transformation en « flux » des droits de réservation de la commune de Forges-les-Bains sur le patrimoine du bailleur (Pierres et Lumières) implanté sur notre territoire, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- Du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Du protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attribution au ménages prioritaire fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

	Avant : gestion en stock	Après : gestion en flux
Logements rue Lamartine	14	1.41 logement/an
Logements rue Beaupparain	8	0.81 logement/an

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, et, d'autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux, telle que le modèle annexé, ou tout document relatif à ce dossier.

Jörg DETTMANN demande si ce dispositif amènera davantage de logement privé. Séverine MARTIN répond que non. Ce dispositif permet d'éviter les vacances de logement.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Considérant que la commune de Forges-les-Bains détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garanties de prêts contractés par le bailleur social présent sur la commune ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux, telle que le modèle annexé, ou tout document relatif à ce dossier.

5 Renouvellement de la convention de partenariat entre La Poste et la Commune de Forges-les-Bains pour la gestion de l'Agence Postale Communale

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact

Depuis plusieurs années la commune conventionne avec La Poste pour l'ouverture de L'Agence Postale Communale (LPAC). Celle-ci arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler. Ainsi, la présente convention établit les conditions dans lesquelles les prestations postales courantes (Annexe 3) sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La Commune charge un de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 1, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée. En contrepartie, la Poste verse une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 140€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Jörg DETTMANN demande si la convention a une durée déterminée car nous ne pouvons sortir de la convention que sur manquement. Séverine MARTIN répond que la durée est de 9 ans.

Jörg DETTMANN demande s'il y a juste une personne qui gère l'Agence Postale. Séverine MARTIN répond que oui, il n'y a personne pour la remplacer sauf si la durée d'absence est longue.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, modifiée,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 29-1,

Vu la convention de partenariat initiale signée entre La Poste et la Commune de Forges-les-Bains en date du 7 octobre 2016,

Vu le projet de nouvelle convention transmis par La Poste relatif au renouvellement du partenariat pour la gestion d'une Agence Postale Communale (LPAC),

Considérant la volonté partagée de maintenir un service postal de proximité sur le territoire communal,

Considérant que cette convention définit les missions de l'Agence Postale Communale, les obligations des parties, ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat accompagnée de ses annexes entre La Poste et la Commune de Forges-les-bains pour la gestion de l'Agence Postale Communale, joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame Séverine MARTIN, Maire de Forges-Les-Bains, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;

ASSURE la gestion de l'Agence Postale Communale selon les termes de la convention, notamment en mettant à disposition les locaux, le personnel communal compétent et en respectant les procédures définies par La Poste.

6 Convention avec l'association Cinessonne

Rapporteur : Frédéric BONNEHON

Pièces jointes : Convention en vue de l'inscription d'une commune au dispositif de cinéma itinérant

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture pour tous, et soucieuse de proposer une offre culturelle de qualité à l'ensemble de ses administrés, la commune souhaite s'associer au projet de cinéma itinérant porté par l'association Cinessonne.

Ce projet a pour objectif de proposer, dans les communes, communautés de communes et d'agglomération du Sud de l'Essonne disposant de peu de moyens ou de structures culturelles, des séances de cinéma dans des conditions professionnelles. Ces projections incluent :

- des films récents, en copies numériques,
- la présence d'un opérateur professionnel,
- une billetterie agréée par le Centre National de la Cinématographie, garantissant la rémunération des ayants-droits.

L'action de Cinessonne permet ainsi de renforcer l'accès à la culture pour tous les publics, tout en favorisant le lien social à travers des temps de rencontre et d'échange autour des projections.

Les séances peuvent également être enrichies par des animations proposées par l'association, et intégrer des événements itinérants portés par Cinessonne sur l'ensemble du territoire de l'Essonne.

La participation de la commune à ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 21 ainsi que dans les actions de développement durable soutenues par le Conseil Départemental de l'Essonne, en répondant notamment à l'objectif du « mieux vivre ensemble dans une société plus sûre et solidaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une collaboration avec l'association Cinessonne dans le cadre de l'organisation de séances de cinéma itinérant sur le territoire communal, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Cinessonne.

Sandra CASTELLO a constaté sur la convention que les tarifs étaient déjà préférentiels, elle s'interroge sur une subvention du département. Frédéric BONNEHON répond que non puisqu'il subventionne déjà l'association Cinessonne.

Jörg DETTMANN demande si un rythme est prévu pour les projections et dans quel lieu. Frédéric BONNEHON répond qu'il n'y a pas de fréquence imposée par la convention, c'est uniquement sur demande de la collectivité et que la salle serait Messidor. Frédéric BONNEHON précise que la première étape est le conventionnement et qu'ensuite la DRAAC doit homologuer Messidor comme salle de cinéma (il y a quelques critères à respecter).

Jörg DETTMANN demande si cela ne pose pas de problème sur la gestion de la salle. Frédéric BONNEHON répond que non car le calendrier sera prévu en juin pour l'année suivante.

Mireille BENOIT demande si des aménagements sont à prévoir. Frédéric BONNEHON répond qu'à priori non car l'association est venue visiter la salle et à confirmé que nous avons un écran de la bonne dimension et en plus ils apportent tout leur matériel. C'est un cinéma mobile.

Mireille BENOIT demande s'ils font également du cinéma en plein air. Frédéric BONNEHON précise qu'ils offrent d'autres animations dans le cadre de la convention avec la possibilité de faire un débat avant et après les séances et il y a aussi du cinéma en plein air.

Frédéric BONNEHON précise que les fims sont choisis par la mairie.

Serge RAMOS demande combien de personnes peut accueillir la salle. Frédéric BONNEHON répond 320 personnes. Il Précise que le cout de la séance vient en déduction de la prestation (le tarif est conventionné).

Sabelyne DESMEDT demande s'il est possible de faire des réservations. Frédéric BONNEHON répond qu'il ne sait pas si l'association propose ce service.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Cinessonne,

Vu l'intérêt manifeste pour la commune de soutenir la diffusion culturelle et cinématographique sur son territoire,

Considérant que l'association Cinessonne œuvre pour la promotion du cinéma en organisant des projections, festivals, rencontres et autres actions culturelles à vocation éducative et sociale,

Considérant la volonté de la commune de s'associer à ces initiatives en signant une convention de partenariat définissant les engagements respectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal / communautaire :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association Cinessonne pour une période d'un an reconductible par tacite reconduction ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

7 Renouvellement de la convention tripartite pour la gestion de la crèche bi-communale située à Briis-sous-Forges

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Convention tripartite

Pour rappel, les communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains ont construit conjointement une crèche parentale puis en ont confié la gestion à l'association l'Ile aux Enfants dans le cadre d'une convention tripartite qui arrive à expiration cette année.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2025 à 2028. La modification majeure concerne le prix du berceau qui passe de 1600€ à 1770€, les autres sont des précisions de date notamment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite ci-jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Sabelyne DESMEDT demande combien nous avons de berceaux. Séverine MARTIN répond que nous en avons 9.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2018 et du 9 juin 2023 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale située à Briis-sous-Forges avec l'association l'Ile aux Enfants pour une durée de trois ans,

Vu les crédits disponibles au budget communal,

Considérant que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Ile aux enfants »,

Considérant que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et la pré scolarisation des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale bi-communale située à Briis-sous-Forges.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion tripartite entre la commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'Ile aux enfants ».

8 Location avec Option d'Achat (LOA) pour un véhicule utilitaire RENAULT KANGOO

Rapporteur : Philippe VERGNIEUX

Pièces jointes :

- Offre de financement
- Bon de commande

Afin de maintenir un niveau de service efficace pour les missions techniques et logistiques assurées par les services municipaux, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement progressif du parc automobile communal.

En effet, l'âge moyen des véhicules actuellement en service atteint **16,68 ans**, ce qui engendre des coûts d'entretien de plus en plus importants, des risques accrus de panne, ainsi qu'un impact environnemental non négligeable.

Dans ce contexte, la commune envisage la signature d'un contrat de Location avec Option d'Achat (LOA) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins identifiés.

Ce mode de financement présente plusieurs avantages :

- Une **maîtrise budgétaire**, avec des loyers mensuels fixes et prévisibles,
- La **souplesse** d'une location avec possibilité d'achat en fin de contrat,
- Une **réduction des coûts d'entretien** grâce à l'utilisation d'un véhicule neuf,
- Un **gain environnemental** par la réduction des émissions polluantes,
- Une **amélioration des conditions de travail** des agents communaux.

Ainsi, il est proposé de signer un contrat de LOA pour l'acquisition du modèle suivant :

- Véhicule : KANGOO VAN FOURGON FG L2 ADVANCE BLUE DCI 115 – 24
- Loyer mensuel : 382,57 € TTC
- Durée du contrat : 60 mois

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recours à un contrat de LOA pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques, et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant.

Sandra CASTELLO demande quel est le montant de l'option d'achat. Philippe VERGNIEUX répond qu'elle est de 10 894.5€

Philippe VERGNIEUX précise que l'actuel Kangoo n'a plus que 30 km d'autonomie. Donc il faut renouveler le parc petit à petit.

Sandra CASTELLO demande si une prime de conversion existe. Philippe VERGNIEUX répond que non.

Sandra CASTELLO demande quelle est l'énergie du véhicule. Philippe VERGNIEUX répond que c'est un diesel avec un moteur plus solide.

Jörg DETTMANN précise que l'option d'aménagement en bois pour protéger le fourgon c'est très bien. Philippe VERGNIEUX indique que les options ont été validées par les ST et aussi dans le sens d'une utilisation par les autres services.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les besoins des services techniques de la commune en matière de mobilité et de renouvellement de leur flotte de véhicules,

Vu le bon de commande du 16 mai 2025 émis par la Société de Diffusion Automobile d'Orsay – Renault Orsay,

Vu l'offre de financement émise par Mobilize Financial Services (DIAC), relative à un contrat de location avec option d'achat portant sur un véhicule utilitaire de type Renault Kangoo VAN L2 - Blue dCi 115, immatriculation à venir,

Vu les conditions financières suivantes :

- Prix total TTC du véhicule : 26 237.96,00 €
- Prix total TTC du véhicule avec prestation et assurances : 33°848.70. €
- Durée de la location : 60 mois
- Montant des loyers mensuels (maintenance incluse) : 357.80€ HT
- Option d'achat en fin de contrat : 10 894.50 €
- Prestations associées : maintenance et assurance perte financière (cf. conditions générales jointes)

Considérant que ce mode de financement permet de répondre efficacement aux besoins de la commune tout en maîtrisant les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la souscription d'un contrat de location avec option d'achat pour le véhicule précité auprès de Mobilize Financial Services (DIAC) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de LOA, le bon de commande, et tout document afférent à cette acquisition.

9 Location avec Option d'Achat (LOA) pour un véhicule utilitaire RENAULT MASTER

Rapporteur : Philippe VERGNIEUX

Pièces jointes :

- Offre de financement
- Bon de commande

Afin de maintenir un niveau de service efficace pour les missions techniques et logistiques assurées par les services municipaux, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement progressif du parc automobile communal.

En effet, l'âge moyen des véhicules actuellement en service atteint **16,68 ans**, ce qui engendre des coûts d'entretien de plus en plus importants, des risques accrus de panne, ainsi qu'un impact environnemental non négligeable.

Dans ce contexte, la commune envisage la signature d'un contrat de Location avec Option d'Achat (LOA) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire adapté aux besoins identifiés.

Ce mode de financement présente plusieurs avantages :

- Une **maîtrise budgétaire**, avec des loyers mensuels fixes et prévisibles,
- La **souplesse** d'une location avec possibilité d'achat en fin de contrat,
- Une **réduction des coûts d'entretien** grâce à l'utilisation d'un véhicule neuf,
- Un **gain environnemental** par la réduction des émissions polluantes,
- Une **amélioration des conditions de travail** des agents communaux.

Ainsi, il est proposé de signer un contrat de LOA pour l'acquisition du modèle suivant :

- Véhicule : NOUVEAU MASTER TRANSPORTS AMEN BS L3 3T5 TR ADVANCE BLUE DCI 150
- Loyer mensuel : 583,59 € TTC
- Durée du contrat : 60 mois

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recours à un contrat de LOA pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire destiné aux services techniques, et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer le contrat correspondant.

Philippe VERGNIEUX précise que c'est un camion benne avec coffre qui ferme à clé. La valeur de rachat est de 20 467€.

<u>Délibération</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les besoins des services techniques de la commune en matière de mobilité et de renouvellement de leur flotte de véhicules,

Vu le bon de commande du 16 mai 2025 émis par la Société de Diffusion Automobile d'Orsay – Renault Orsay,

Vu l'offre de financement émise par Mobilize Financial Services (DIAC), relative à un contrat de location avec option d'achat portant sur un véhicule utilitaire de type Master transports Amen BS L3 3T5 TR ADVANCE BLUE DCI 150, immatriculation à venir,

Vu les conditions financières suivantes :

- Prix total TTC du véhicule : 44 104 ,36 €
- Prix total TTC du véhicule avec prestation et assurances : 55 483.20 €
- Durée de la location : 60 mois
- Montant des loyers mensuels (maintenance incluse) : 553.76€ HT

- Option d'achat en fin de contrat : 20 467.80 €
- Prestations associées : maintenance et assurance perte financière (cf. conditions générales jointes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la souscription d'un contrat de location avec option d'achat pour le véhicule précité auprès de Mobilize Financial Services (DIAC) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de LOA, le bon de commande, et tout document afférent à cette acquisition.

10 Création et suppression de postes

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Tableau des effectifs

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à la suite de l'avancement d'un agent.
- Un emploi permanent d'Éducateur Territorial des APS à la suite du recrutement d'un agent, dans le cadre du PEDT, afin d'encadrer les activités sportives sur le temps scolaire.

Il est nécessaire de supprimer :

- Un poste de technicien principal de 2ème classe (non pourvu)
- Trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (non pourvus)

Il vous appartient donc, de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création et la suppression des postes correspondants.

Sandra CASTELLO demande si l'emploi d'Éducateur Territorial des APS et un temps plein. Séverine MARTIN répond que oui c'est un temps plein. Elle ajoute que nous avons obtenu des financements supplémentaires avec le PEDT.

Jörg DETTMANN demande si les postes à supprimer font suite à l'avancement des agents. Séverine MARTIN répond que oui, il n'y a pas eu de fermeture de poste.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération DEL2025002 en date du 12 mars 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les besoins des services nécessitant la création du poste énuméré ci-dessus,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 25 mars 2025,

Vu les crédits figurant au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les emplois suivants :

- Filière administrative : 1 poste d'adjoint administrative principal de 2ème classe, à temps complet.
- Filière sportive : 1 poste d'éducateur des APS à temps complet.

SUPPRIME les emplois suivants :

- Filière technique : 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Filière technique : 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2025.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Adhésion à l'Association du Passeport du Civisme

Rapporteur : Sabelyne DESMEDT

Pièces jointes :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), validé en concertation avec l'équipe enseignante et le service périscolaire, il est proposé que la commune adhère à l'**Association du Passeport du Civisme**.

Cette association a pour objectif de fédérer les collectivités et les acteurs locaux engagés dans la promotion des valeurs du civisme, et de proposer un accompagnement concret dans la mise en place d'actions à destination de la jeunesse.

En adhérant à cette association, notre collectivité pourra bénéficier :

- d'un **accompagnement personnalisé** pour l'organisation d'interventions, de journées d'études ou de réunions autour du civisme,
- de **supports pédagogiques** variés : passeport du civisme, documents de communication, outils pratiques pour les actions éducatives.

L'adhésion à cette association s'inscrit pleinement dans les orientations de notre PEDT, qui prévoit des actions éducatives renforçant la citoyenneté et l'engagement des jeunes sur notre territoire.

Les objectifs poursuivis par l'Association du Passeport du Civisme sont :

1. **Promouvoir le civisme en France** et en particulier auprès de la jeunesse ;
2. **Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques concrètes** dans les territoires ;
3. **Fournir des outils adaptés aux collectivités** et les accompagner dans leurs projets ;
4. **Constituer un organe de réflexion consultatif** sur les questions d'organisation et de gestion des actions civiques ;
5. **Représenter ses membres auprès des institutions nationales**, notamment l'État.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 400€.

Au regard de l'intérêt que présente cette démarche pour notre commune et de sa complémentarité avec nos actions éducatives locales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'Association du Passeport du Civisme et de désigner Sabelyne DESMEDT et Séverine MARTIN comme représentants de la collectivité.

Benjamin DELPORTE nous propose une conclusion :

Le Passeport du civisme, dans sa forme actuelle, met l'accent sur le devoir, la discipline et le patriotisme, ce qui peut en soi sembler vertueux. Mais cette vision est partielle. Pour qu'un tel dispositif soit pleinement républicain et rassembleur, il doit aussi intégrer les droits fondamentaux, l'égalité, la lutte contre les discriminations, la laïcité et l'esprit critique. Une véritable éducation citoyenne doit être transpartisane, inclusive, et former des citoyens libres, pas seulement obéissants. De plus, l'association porteuse est liée à un réseau d'élus clairement identifié politiquement.

Nous pensons que c'est à l'éducation nationale de proposer une alternative pédagogique à ce dispositif pour privilégier son propre parcours citoyen afin d'éloigner les élèves de ce dispositif politisé.

C'est pourquoi nous émettons une réserve de fond sur cette adhésion.

Voici aussi ce que j'ai cité pour démontrer le côté politisé de l'association afin que le PV reflète au mieux notre échange par rapport à la réponse qui m'a été faite :

Cette association a été créée par Maxence de Rugy, Encarté LR. Le 06/06/2025 étaient réunis pour les 10 ans au puy du fou plus de 3000 élèves, David Lisnard (LR), Alain Leboeuf (LR), Bruno Retailleau (LR), Edouard Philippe (Horizons), la direction du diocésaine de l'enseignement catholique, le groupe Historock dont le fondateur Dimitri Casali essayiste contesté pour ses critiques de l'éducation nationale et ses positions réactionnaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à l'association du Passeport du Civisme.

VERSE pour une période d'un an renouvelable tacitement à cette Association la cotisation de 400 euros.

DESIGNE Sabelyne DESMEDT et Séverine MARTIN comme représentants de la collectivité.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS ★91 (Essonne)★

Le secrétaire de séance

Christian CHARDIN

Cet évènement autour de l'association démontre qu'elle est politisé d'où la réserve de fond en plus de son contenu.

Séverine MARTIN précise que c'est la directrice de l'école élémentaire qui nous a parlé de ce dispositif. La politique n'a pas du tout été regardée. S'il y'a un autre organisme qui reflète tout ce que tu proposes, il faut revenir vers nous.

Sabelyne DESMEDT indique que l'idée c'est de faire en concertation avec l'éducation nationale.

Benjamin DELPORTE ajoute que le 6 juin c'était les 10 ans de l'association avec beaucoup de personnes encartées LR et le diocèse. C'est donc une réserve de fond.

Séverine MARTIN ajoute qu'aujourd'hui nous avons des problèmes dans les écoles que les enseignantes nous ont fait remonter, c'est pourquoi tout ce qui tu décris est inscrit dans le PEDT. Nous avons sollicité cette association sur les conseils des enseignantes et nous pensons que la directrice ne manifeste pas d'orientation politique ni même l'inspecteur qui valide aussi ce projet.

Sandra CASTELLO demande si nous devons faire un rapport de ce que nous avons fait à l'association. Sabelyne DESMEDT précise que nous avons eu un contrat civique en élémentaire l'année dernière et un projet a été fait avec les enfants en destination des ainés. Ils ont rédigé un courrier pour les fêtes de fin d'année. À leur tour, les ainés ont fait une réponse aux élèves. Dans le livret, cet item apparaît et sur chaque point il y a un référent de la commune. C'est à nous de piloter les thèmes sur lesquels nous souhaitons travailler (les commémorations, la Marseillaise...). L'idée c'est que les enfants valident des items.

Sandra CASTELLO demande si dans l'autre sens nous devons dire à l'association ce que nous avons fait. Séverine MARTIN répond qu'il n'y a pas d'obligation de faire un retour.

Jörg DETTMANN précise que cette association existe depuis 10 ans, il y a donc des communes qui ont un certain retour. Sandra CASTELLO demande s'il y a des communes dans la CCPL. Séverine MARTIN répond que non et Sabelyne DESMEDT précise que la directrice a contacté une collègue qui l'a mis en place.

Jörg DETTMANN demande si dans l'hypothèse d'un vote favorable, combien de temps nous sommes liés à l'association. Sabelyne DESMEDT répond que c'est un engagement annuel. Si ça ne nous convient pas nous pouvons arrêter.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la collectivité de contribuer à défendre les valeurs du civisme,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans la mise en œuvre d'un passeport du civisme,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle est de 400 €,